

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-109

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-040-2021****Objet : TARIFS ENTREES LUDOPARC - SAISON 2021**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la reprise en régie du parc aqualudique « Lud'O parc » à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la nécessité de redéfinir une grille tarifaire pour la saison 2021 ;

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : d'appliquer la grille tarifaire ci-dessous pour la saison 2021 :

Entrée individuelle		Tarif unitaire (€)
Adulte et enfant > 1,40 m		7,00
Enfant de 1,10 m à 1,40 m	11h00/19h30	4,00
Enfant de - 1,10 m		Gratuit
Personne en situation de Handicap		4,00
Entrée individuelle "fin de journée" à partir de 17 heures		
Adulte et enfant > 1,40 m		4,00
Enfant de 1,10 m à 1,40 m	17h00/19h30	2,50
Personne en situation de Handicap		2,50
PASS "famille"		
Pass 10 entrées		45,00
Pass 30 entrées		75,00
Groupes : associations, aish, CE, COS...		
Adulte et enfant > 1,40 m (20 entrées minimum)		5,00
Enfant de 1,10 m à 1,40 m (12 entrées minimum)		3,00
<i>(pour les associations et aish : 1 accompagnateur gratuit/12 enfants)</i>		
Tarifs partenaires Office de tourisme de l'Albret		
Adulte et enfant > 1,40 m		5,00
Enfant de 1,10 m à 1,40 m		3,00
Personne en situation de Handicap		3,00

GOELIA		
Forfait SEMAINE		13,00
Autres		
Recréation badge		2,50
Clé casier perdu		5,00
ACTIVITES AQUATIQUES ENCADREES		
Aquagym et autres activités	1 séance	8,00
	10 séances	60,00
Apprentissage natation	Conditions à voir avec les MNS	

Article 2 : d'appliquer un tarif spécial pour le week-end de réouverture valable pour le samedi 3 et dimanche 4 juillet 2021 :

Tarif week-end réouverture		Tarif unitaire (€)
Adulte et enfant > 1,40 m		4,00
Enfant de 1,10 m à 1,40 m	11h00/19h30	2,50
Enfant de - 1,10 m		Gratuit
Personne en situation de Handicap		2,50

Article 3 : de préciser que les droits d'entrées sont valables uniquement pour la saison en cours. Les entrées non utilisées ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.

Fait à NERAC le, **29 MARS 2021**

Le Président,


Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.